

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 1^e jour du mois de février 2021, à 19h00, à huis clos, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet	François Routhier	Angèle Bastien
Jean-Claude Boucher	Line Quevillon	Richard David

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, Monsieur Claude Sarrazin, directeur général est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte.

2021-02-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

QUESTION DES CONTRIBUABLES

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Législation**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2021.
 - 3.3 Adoption du règlement 2021-01 établissant le traitement des élus municipaux.
 - 3.4 Adoption du règlement 2020-04 – ayant pour but d'établir les conditions d'utilisation concernant les fournaies au bois extérieures.
 - 3.5 Protocole d'entente relative à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel prévue pour le 7 novembre 2021 entre les municipalités de Cantley, Chelsea, l'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Val-des-Monts et la MRC des Collines de l'Outaouais.
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Comptes à payer.
 - 4.2 Achat de deux portables.
 - 4.3 Mandat au Comité des ressources humaines et financières.
 - 4.4 Acceptation des travaux à faire à la caserne et au cube 661.
 - 4.5 Modifications des méthodes de paiement pour acquitter les taxes municipales.
 - 4.6 Achat d'un terrain.
 - 4.7 Appui à l'organisme Unis pour la Faune.
 - 4.8 Acceptation de l'offre de service de la Firme EnviroServices pour la vérification du système de débit de l'usine d'épuration des eaux usées.
- 5. Sécurité publique**
 - 5.1 Mandat au Comité sécurité publique.
- 6. Réseau routier et opération de voirie**
- 7. Urbanisme, environnement et développement**
 - 7.1 Mandat au Comité Environnement.
- 8. Loisirs et culture**
- 9. Varia**
- 10. Questions des contribuables**
- 11. Levée de la séance**

2021-02-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021.

2021-02-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021.

2021-02-24 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-01 - RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser la rémunération des membres du Conseil relativement à l'augmentation des coûts inhérents à la charge des membres du Conseil municipal;

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU que ce règlement abroge et remplace toute réglementation relative au traitement des élus municipaux et plus particulièrement le règlement no. 2016-01;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 janvier 2021

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement municipal portant le numéro 2021-01, et intitulé RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Maire :

Rémunération annuelle de base : 11 480,00 \$

Allocation de dépenses équivalente à 50 % de la rémunération de base : 5 740,00 \$

Rémunération totale : 17 220,00 \$

Conseillers :

Rémunération annuelle de base : 3 915.84 \$

Allocation de dépenses équivalente à 50 % de la rémunération de base : 1957.90 \$

Rémunération totale : 5873.74 \$

Maire suppléant :

Rémunération annuelle de base : 1 200,00 \$

Allocation de dépenses équivalente à 50 % de la rémunération de base : 600,00 \$

Rémunération totale : 1 800,00 \$

Cette rémunération, additionnelle au traitement de base d'un conseiller, est applicable lorsqu'un conseiller est nommé par résolution du conseil municipal afin d'occuper le poste de maire suppléant. Cette rémunération est applicable selon un prorata journalier, soit de la date de nomination par résolution jusqu'à la date de fin de mandat, également déterminé par résolution municipale.

ARTICLE 3

Les rémunérations prévues au présent règlement seront versées mensuellement. Toutefois le membre du Conseil qui ne se présente pas aux séances du Conseil pendant 90 jours consécutifs et qui se voit octroyer un délai supplémentaire pour motif sérieux et hors de son contrôle, tel que prévu à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, verra sa rémunération interrompue jusqu'à son retour en fonction. Dans ce cas, la rémunération sera octroyée au prorata des jours où le membre est en fonction, et ce dès la 91^e journée d'absence.

ARTICLE 4

La rémunération prévue à l'article 2 du présent règlement sera indexée à la hausse d'après l'IPC (base annuelle) émis en octobre de chaque année par Statistique Canada ou 2.5%, le plus haut des deux pourcentages, et ce pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur tel que prévu à la loi et est rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

2021-02-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-04 – AYANT POUR BUT D'ÉTABLIR LES CONDITIONS D'UTILISATION CONCERNANT LES FOURNAISES AU BOIS EXTÉRIEURES

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU que le but de cette ordonnance est d'établir et imposer les restrictions sur l'utilisation des fournaises extérieures dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans le but de sécuriser et promouvoir la santé publique, la convenance de confort, la sécurité, le bien-être et la prospérité de la Municipalité et de ces habitants;

ATTENDU qu'on identifie généralement que les types de carburant employés, la balance et la durée de la brûlure par de telles fournaises créent de la fumée nocive et dangereuse, la suie, les vapeurs, la pollution d'odeur et atmosphérique, des particules et d'autres produits de combustion qui peuvent être nuisible à la santé du citoyen et peuvent priver les résidents voisins du plaisir de leur propriété ou lieux;

ATTENDU que le Conseil considère que c'est dans l'intérêt de tous les citoyens de la Municipalité que le présent règlement soit adopté et que les objectifs soient accomplis;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 2020 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
ILEST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 :SYSTÈME DE CHAUFFAGE

1.1 GÉNÉRALITÉS

Seule est autorisée une fournaise extérieure homologuée et respectant la norme EPA et dont les combustibles sont le bois, le grain, les granules de bois ou la paille. Elle doit être préfabriquée en usine et destinée à être utilisée à l'extérieur. Les fournaises extérieures et les installations associées peuvent être l'objet d'une inspection faite par l'inspecteur (trice) en bâtiment à toute heure raisonnable pour assurer la conformité du présent règlement.

1.2 FOURNAISES AU BOIS EXTÉRIEURES

Les fournaises extérieures sont permises uniquement dans les zones localisées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes fournaises au bois extérieures :

- a) Une fournaise au bois extérieure n'est permise que sur les terrains ayant une superficie minimale de 3 715 mètres carrés.
- b) La fournaise au bois extérieure doit être homologuée EPA ou CAN/CAS-B415.1.
- c) La fournaise au bois extérieure doit être localisée dans la cour arrière ou latérale.
- d) Les marges latérales et arrière doivent être de 3 mètres.
- e) Une seule fournaise au bois extérieure par terrain.
- f) La fournaise au bois extérieure doit être raccordée au bâtiment résidentiel ou à un bâtiment accessoire au bâtiment résidentiel.
- g) La distance minimale séparant la fournaise au bois extérieure d'un bâtiment situé sur le même lot est de 6 mètres.
- h) La distance minimale séparant la fournaise au bois extérieure d'un bâtiment situé sur un autre lot est de 50 mètres.
- i) La canalisation entre la fournaise au bois extérieure et le bâtiment qu'elle dessert doit être souterraine.
- j) La fournaise au bois extérieure doit être munie d'une cheminée avec un pare-étincelles ayant un dégagement minimal de 4,5 mètres au-dessus de la fournaise.
- k) Il est interdit de brûler des déchets, des rebus, des matières recyclables et du charbon de bois et de tous ses sous-produits. Seuls le bois, les granules de bois ou tout autre produit reconnu spécifiquement à des fins de chauffage peuvent être utilisés dans une fournaise au bois extérieure.
- l) Elle doit également être située à une distance minimale de 100 mètres de toute résidence qui n'est pas située sur la même propriété.

1.3 COMBUSTIBLES PROHIBÉS

Il est interdit de brûler les matériaux suivants dans une fournaise extérieure :

- a) Les déchets incluant de manière non limitative : la nourriture, les emballages, les débris de démolition ou de construction et autres déchets;
- b) Les huiles usées et les autres produits pétroliers;
- c) L'asphalte et les autres produits contenant de l'asphalte;
- d) Le bois peint ou traité, et de manière non limitative, le contreplaqué et les autres sous-produits du bois;
- e) Le plastique, les contenants de plastique incluant de manière non limitative le nylon, le PVC, le polystyrène, la mousse d'uréthane et les autres matières synthétiques;
- f) Le caoutchouc et incluant de manière non limitative les pneus et les sous-produits du caoutchouc;
- g) Le papier, le carton et les matières devant être récupérés dans le cadre de la collecte sélective et de la réglementation en vigueur dans la municipalité.

1.4 L'INSTALLATION D'UNE FOURNAISE EXTÉRIEURE EST SUJETTE À LA DISPOSITION D'UN PERMIS INCLUANT LES INFORMATIONS SUIVANTES:

- a) Un plan fournissant et identifiant toute information nécessaire pour assurer la conformité à ce présent règlement.
 - b) Les spécifications du fabricant pour la fournaise extérieure.
 - c) La conformité avec les statuts applicables au niveau provincial et fédéral.
- Cette ordonnance ne doit pas être une défense à aucune réclamation civile.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

2021-02-26 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À LA COORDINATION DES DÉMARCHES DANS LE CONTEXTE DE L'ÉLECTION DU PRÉFET OU DE LA PRÉFÈTE AU SUFFRAGE UNIVERSEL PRÉVUE POUR LE 7 NOVEMBRE 2021 ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE CANTLEY, CHELSEA, L'ANGE-GARDIEN, LA PÊCHE, NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE, PONTIAC, VAL-DES-MONTS ET LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU que les municipalités locales (municipalités) de la MRC des Collines de-l'Outaouais désirent, sous le libellé d'un protocole d'entente, coordonner leurs démarches dans le contexte de la prochaine élection du préfet au suffrage universel prévue pour le 7 novembre 2021, journée de l'élection municipale au Québec ;

ATTENDU que le 20 février 2020, le conseil des maires de la MRC des Collines de-l'Outaouais (MRC) a adopté le règlement numéro 275-19 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de 2021, conformément à l'article 210.29.02 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM). Que ce règlement ne peut pas être abrogé ;

ATTENDU que le conseil de la MRC se composera alors du préfet et des maires de chacune des municipalités situées sur son territoire ainsi que, s'il y a lieu, de tout autre représentant d'une municipalité ;

ATTENDU que le préfet élu au suffrage universel ne pourra occuper à la fois un poste de préfet et un poste de maire ou de conseiller municipal, en vertu des dispositions prescrites par la LOTM;

ATTENDU que la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

ATTENDU que la LOTM établit que le PÉ de la MRC doit :

1. Établir la liste électorale de la MRC
2. Donner l'avis d'élection du préfet au suffrage universel
3. Recevoir les déclarations de candidature pour le poste de préfet
4. Faire imprimer des bulletins de vote distincts des bulletins de vote d'une municipalité
5. Proclamer élu préfet le candidat qui a obtenu le plus de votes

ATTENDU que le PÉ d'une municipalité a le devoir selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel. Il doit notamment procéder à la révision de la partie de la liste électorale de la MRC qui concerne son territoire et procéder à la tenue du vote sur ce territoire ;

ATTENDU que la MRC doit s'entendre avec les municipalités de son territoire sur :

1. La division des tâches ;
2. Le partage de certains coûts associés pour l'élection du préfet au suffrage universel;
3. L'organisation des journées de vote (journée officielle du scrutin, vote par anticipation, vote par correspondance, vote itinérant, procédures de dépouillement et de rapatriement et autres);

4. La formation du personnel électoral ;
5. Le plan de communication pour l'ensemble de la population du territoire de la MRC : à titre d'exemples : candidatures, financement et dépenses électorales, rapports à produire, annonces des résultats, étapes et échéances de confection, dépôt et révision de la liste électorale et autres ;

ATTENDU ce qui précède, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette prend part à l'entente de principes élaborée et présentée aux municipalités respectives pour s'étendre sur les responsabilités et obligations de chacune en vue de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce Conseil municipal autorise et donne, par les présentes, son consentement à la signature d'un protocole d'entente de principes présenté par la MRC des Collines-de-l' Outaouais, pour convenir des responsabilités et obligations avec les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts ainsi que le Conseil des maires de la MRC des Collines de l'Outaouais, en vue des élections du préfet au suffrage universel.

ET QUE ce Conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire trésorier ou la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires.

2021-02-27 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de janvier 2021 soient adoptées et autorisées pour paiements au montant total 150 131,31\$.

2021-02-28 ACHAT DE DEUX PORTABLES

ATTENDU qu'en raison de la situation quant à la COVID-19, la Municipalité doit maintenir les services essentiels aux citoyens;

ATTENDU que les employés de bureau doivent faire du télétravail afin de maintenir les services essentiels;

ATTENDU que la Municipalité ne possède pas l'équipement pour garantir un tel service;

ATTENDU qu'en raison de l'urgence de l'achat afin de maintenir les services essentiels, cette dépense a été autorisée au préalable par Monsieur le maire;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une subvention afin de subvenir aux dépenses extraordinaires engendrées par la pandémie;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une soumission de la compagnie Groupe DL pour l'achat de 2 portables au coût de 2 779,00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil octroie le mandat au fournisseur Groupe DL pour l'achat et la préparation de 2 portables au coût de 2 779,00\$ plus les taxes applicables.

2021-02-29 MANDAT AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

ATTENDU que le poste d'adjoint (e) à la direction devra être comblé de façon temporaire suite à un congé de maternité;

ATTENDU que la formation requise pour ce poste est exhaustive;

ATTENDU que le Comité des ressources humaines et financières doit préparer un dossier démontrant le processus d'embauche et d'en faire part au Conseil lors d'une réunion subséquente;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unaniment**

QUE le Conseil mandate le Comité des ressources humaines et financières de revoir le processus d'embauche et de présenter le résultat de la session de travail lors de la prochaine réunion à huis clos prévue le 24 février 2021.

2021-02-30 ACCEPTATION DES TRAVAUX À FAIRE À LA CASERNE ET AU CUBE 661

ATTENDU que la CNESST est venu faire une inspection des bâtiments municipaux;

ATTENDU que la CNESST a émis des recommandations de sécurité pour la caserne des pompiers, dont la modification de l'intérieur du cube 661 pour enlever ou couvrir le bois, faire des tablettes en aluminium pour enlever le bois, remplacer le détecteur portatif 4gaz et installer un rideau à lanières en PVC devant les installations électriques;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de services de Marc Marine pour le changement des tablettes dans le cube 661 au coût de 1580.00\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de service de Detekta pour l'achat d'un détecteur 4gaz portatif au coût de 1 289,00\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de service de Québec Réfrigération pour l'achat d'un rideau à lanières en PVC au coût de 1 441,00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet
ET RÉSOLU unaniment**

QUE le Conseil accepte la soumission de Marc Marine pour la fabrication et l'installation des tablettes en aluminium au montant de 1 589\$ plus les taxes applicables.

ET QUE le Conseil accepte la soumission de Detekta pour le remplacement du détecteur portatif 4gaz au montant de 1 289,00\$ plus les taxes applicables.

ET QUE le Conseil accepte la soumission de Québec Réfrigération pour l'achat et l'installation d'un rideau à lanières en PVC devant les installations électriques au montant de 1 441, 00\$ plus les taxes applicables.

**2021-02-31 MODIFICATIONS DES MÉTHODES DE PAIEMENT
POUR ACQUITTER LES TAXES MUNICIPALES**

ATTENDU que l'option d'acquitter les paiements de taxes municipales par internet est possible seulement pour les personnes qui possèdent un compte avec la Caisse Populaire Desjardins;

ATTENDU que plusieurs payeurs de taxes ont manifesté leur intérêt quant à la possibilité de payer les sommes dues à partir d'une autre institution financière;

ATTENDU que suite à une analyse de faisabilité démontrant que les frais inhérents pour ce service n'auraient pas d'impact négatif significatif sur le budget en cours;

ATTENDU que ce service aura pour effet d'offrir aux citoyens plus de flexibilité quant aux paiements de taxes municipales;

ATTENDU que d'un point de vue administratif cette option fera partie intégrante de la refonte de la structure financière en cours;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU unaniment

QUE le Conseil mandate le directeur général de procéder avec la mise en place de ce service pour les institutions financières pouvant permettre à leurs membres d'adhérer à ce service.

2021-02-32 ACHAT D'UN TERRAIN

ATTENDU l'acte de vente du terrain portant le matricule 7569-78-5299 ayant le numéro de cadastre 5 872 494 daté du 6 février 2006 intervenu entre la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et la compagnie 4139224 CANADA INC;

ATTENDU que le propriétaire du terrain désire vendre ce dernier;

ATTENDU que le contrat notarié fait mention d'une clause de *droit de préférence* qui stipule que si l'acquéreur décidait de vendre le terrain avant d'y avoir érigé une bâtisse le vendeur, en occurrence la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette peut s'en porter acquéreur au même prix que la vente soit 10, 000\$;

ATTENDU la proximité avec les terrains appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité pourra utiliser cette parcelle pour des projets futurs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David

ET RÉSOLU unaniment

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette achète ledit terrain pour une somme de 10, 000\$ tel que stipulé dans l'acte notarié daté du 6 février 2006 plus les taxes applicables et les frais de notaire.

ET QUE le Conseil autorise le directeur général à procéder avec les démarches afin d'acquérir ce terrain dans les plus brefs délais.

2021-02-33 APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est une destination privilégiée pour les amateurs de cerfs de Virginie;

ATTENDU	que la municipalité possède un grand territoire identifié par le Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs, comme étant un ravage de cerf et que la population de ces ravages, doit impérativement être maintenue en santé;
ATTENDU	que présentement un mouvement de masse nommé Unis pour la Faune (UPF) mis de l'avant par des professionnels de la gestion de cheptel de qualité concernant les troupeaux de gros gibiers;
ATTENDU	qu'une demande d'appui morale est sollicitée aux élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;
ATTENDU	qu'un bilan récent fait état d'une population moyenne de cerf de Virginie dans la zone de chasse où est située la municipalité est à 2 cerfs au km carré contrairement à 6 cerfs au km carré pour l'ensemble du Québec, ce qui catégorise cette même zone comme étant sous optimale;
ATTENDU	que le prélèvement pour la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de la reproduction de la population;
ATTENDU	que ladite capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;
ATTENDU	qu'en 2017, le Ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) a mis en place un projet expérimental dans les zones de chasses 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4000 km carrés instaurant une restriction de récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache (RTLB);
ATTENDU	qu'un sondage réalisé par le ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) révèle qu'environ 70 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache;
ATTENDU	que le bilan de mi-parcours par ledit ministère indique que ladite restriction est très prometteuse sur la population des cerfs pour lesdites zones;
ATTENDU	que les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet, mentionne entre autres que cette expérimentation de la restriction de la taille des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle de chasseur, les populations de cerf et sur le maintien d'une densité biologiquement et socialement acceptable;
ATTENDU	que le plan de gestion actuel sur le cerf de Virginie qui est d'une durée de huit (8) ans (2020-2027) n'est pas adéquat pour une gestion saine et équitable du troupeau;
ATTENDU	qu'un plan de gestion devrait être révisé annuellement en prenant en considération plusieurs facteurs déterminants entre autres la quantité de neige reçue et la coupe forestière de la dernière année;
ATTENDU	que le ministre de la Faune, des forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3 ^e alinéa de l'article 55 de la <i>loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet
ET RÉSOLU unanimement

QUE	la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette appui l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLb) chez le cerf de Virginie sur tout le territoire Québécois.
QUE	le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP soit révisé tous les ans.
ET QUE	la table de direction de l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant invitée à la <i>Table de gestion intégrée des ressources et du territoire</i> .

2021-02-34 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LA FIRME ENVIROSERVICES POUR LA VÉRIFICATION DE MESURE DE DÉBIT POUR L'USINE D'ÉPURATION D'EAUX USÉES

ATTENDU	que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire obtenir un prix forfaitaire pour la réalisation de l'étalonnage de son système de mesure du débit situé à l'effluent de sa station d'épuration des eaux usées municipale (STEP);
ATTENDU	l'exigence par le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (ROMAEU);
ATTENDU	que l'étalonnage et le rapport doivent être réalisés en conformité avec le ROMAEU, le cahier sept du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyse environnementales du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec;
ATTENDU	que les mesure utilisées dans le cadre du mandat doivent avoir été étalonnés récemment et le rapport doit présenter les certificats l'attestant;
ATTENDU	l'entente entre la Municipalité et la firme <i>FNX INNOV</i> concernant les appels d'offres relatives à l'usine d'épuration des eaux usées;
ATTENDU	que la firme mandatée par la Municipalité a reçu une offre de service de la part d' <i>EnviroServices</i> pour ladite vérification au montant de 2 140,00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE	la Municipalité accepte l'offre de service de la Firme <i>ENVIROSERVICES</i> au montant de 2 140,00\$ plus les taxes applicables.
-----	---

2021-02-35 MANDAT AU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU	que: la Municipalité a déposé une demande auprès du Ministère des Transports du Québec afin que la vitesse sur la route 309 entre les chemins Thomas Nord et Thomas Sud soit réduite à 50 km/h pour des raisons de sécurité;
ATTENDU	que: le Ministère juge que les conditions ne sont pas propices à une réduction de vitesse pour des raisons de sécurité;

- ATTENDU que la Municipalité n'est pas d'accord avec la décision du Ministère;
- ATTENDU que le conseil a demandé à Monsieur le maire de s'impliquer dans le dossier;
- ATTENDU que Monsieur le maire a communiqué avec le Ministère des Transports du Québec afin de faire valoir qu'en plus de la sécurité routière, la vitesse de 70 km dans notre noyau villageois a des conséquences sociales économiques importantes pour notre Municipalité;
- ATTENDU que le représentant du Ministère s'est dit ouvert à revoir le dossier en prenant en considération les impacts sociaux économiques que la vitesse a sur notre développement et de coopérer avec la Municipalité afin de trouver une solution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil mandate le Comité de sécurité publique de monter un dossier qui démontrera en plus de l'aspect sécurité, l'impact négatif que la vitesse a sur notre développement social économique.

ET QUE : le Conseil appuiera M. le maire dans toutes les actions politiques ou publiques afin de faire avancer la position de la Municipalité dans ce dossier.

2021-02-36 MANDAT AU COMITÉ ENVIRONNEMENT

ATTENDU l'adoption en mars 2017 du projet de loi 102 qui modifie la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a amené des changements à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des Programmes de Gestion des Matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU que le gouvernement du Québec nous oblige à recycler biologiquement nos matières organiques de par sa Loi sur la qualité de l'environnement. Ces matières doivent être bannies des sites d'enfouissement dans un avenir rapproché;

ATTENDU que le contrat de la collecte des matières résiduelles vient à échéance le 1^{er} juin 2021;

ATTENDU que la Municipalité doit analyser et évaluer les options possibles afin de mettre en place un processus optimal pour l'ensemble du territoire de Notre-Dame-de-la-Salette;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil mandate le Comité Environnement de préparer un dossier démontrant les options envisageables en ce qui a trait au compostage et d'en faire part au Conseil afin de pouvoir prendre une décision éclairée en vue de la mise en place du compostage pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

ATTENDU que le plan d'action est idéalement d'une durée de trois ans;

ATTENDU que le plan d'action pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette doit faire l'objet d'une mise à jour;

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2021-02-37 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 19h40

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussigné, Claude Sarrazin directeur général et secrétaire-trésorier, atteste qu'il y
a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par

Claude Sarrazin, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à
ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences
tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par

Denis Légaré, maire